REGLEMENT N°1 (Adhérents) ***CYNOLOR N° de PREF : W881002415* 147 rue EDMOND MICHELET 88 130 CHARMES PORT : 06 74 05 05 76 EMAIL :** **patrick.conraux22@orange.fr** SITE : http://www.cynolor.com

**ARTICLE 1-1 :** Toute personne doit s’acquitter, dans les plus brefs délais, des cours collectifs ou individuels et s’acquitter également de la cotisation annuelle de 100€ donnant accès aux diverses activités de l’association

Dans le cas contraire, tous nos services et accès au terrain d’éducation seront interdits.

Chaque personne désirant s’inscrire à CYNOLOR devra obligatoirement signaler aux responsables si le chien a été éduqué dans un autre club ou par un éducateur canin, quel est son vécu et quels comportements en découlent, et s’il a des problèmes médicaux ou une pathologie qui pourrait le mettre en danger.

Une fiche d’évaluation comportementale sur la socialisation du chien sera obligatoirement faite et renouvelée annuellement.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l’association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : **Mme la présidente Catherine CONRAUX.**

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En cas de changement ou de modification des informations données, veuillez-nous en informer le plus rapidement possible, merci !

**ARTICLE 1-2 :** Vous devez fournir obligatoirement pour votre inscription annuelle une photocopie des documents suivants : carte de tatouage ou puce (ICAD), attestationd’assurance responsabilité civile (extérieure au terrain d’éducation), permis pour les chiens de première et deuxième catégorie.carnet de vaccination, **La vaccination contre la rage ne sera plus demandée, sauf pour les chiens médiateurs (règlementation milieu médical), pour les activités de mordant et récompense boudin (chiens pisteurs), pour les chiens très réactifs avec risque de morsure humain et chien. Elle est fortement conseillée pour les chiens pisteurs qui travaillent en milieu forestier**.

Pour les différentes spécialités suivantes proposées il sera demandé une liste de documents à fournir.

**Chaque dossier doit être complet avec tous les documents demandés, dans le cas contraire les activités seront suspendues.**

**ARTICLE 1-3 :** Pour des raisons de sécurité, si, après vérification du matériel canin, celui-ci ne convient pas, nous pouvons vous interdire l’accès au terrain d’éducation ou aux exercices extérieurs ainsi qu’aux manœuvres.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR L’ÉDUCATION CANINE :

- harnais

- laisse multipostions ou laisse simple de minimum 1m

- objets et jouets de récompense

- longe (5m maxi)

Il est interdit de travailler son chien en obéissance avec une **dragonne** (laisse très courte qui peut être tolérée pour le PFACE), **une laisse à enrouleur** ou un **harnais de type HALTI** avec l’attache sur le museau.

Le **collier chaînette** est interdit pour toutes les activités de l’association

Les chiens ayant un comportement agressif lors des cours devront être muselés (muselières aérées) pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 1-4 :** **Les cours individuels** se font uniquement sur rendez-vous. En cas d’annulation ou d’empêchement, nous prévenir dans les plus brefs délais ; dans le cas contraire, l’heure vous sera facturée.

En cas d’intempérie, vous pouvez reporter votre cours.

**Les cours collectifs** se font uniquement sur réservation. **En cas d’annulation ou d’empêchement, nous prévenir dans les plus brefs délais.**

**Les cours individuels pour chien réactif ou trouble du comportement se font également sur rendez-vous.**

**ARTICLE 1-5** **:** Toute personne qui désire quitter CYNOLOR doit le faire par courrier ou par mail, sauf pour les membres du bureau, sans oublier de s’acquitter de toute cotisation ou cours impayés.

Toute personne se désistant après une inscription ne peut prétendre au remboursement de son droit d’entrée, de même qu’après un renvoi pour faute grave ou pour manquement au règlement.

**Toute personne qui ne renouvelle pas sa cotisation n’est plus adhérente.**

**ARTICLE 1-6 :** Si votre chien fait ses besoins sur le terrain, aux abords de celui-ci, ou sur les zones de manœuvres, vous devez ramasser et déposer votre canisac dans une poubelle à disposition. Il est également interdit de laisser votre chien uriner sur le matériel de dressage (matériel de mordant, d’éducation, de sociabilité).

**ARTICLE 1-7 :** **Il est formellement interdit d'utiliser un collier à piques ou électrique sur votre ou vos chiens, que ce soit pendant ou en dehors des activités de l'association.**

**Toute brutalité sur le chien est totalement interdite : le frapper avec la main, le pied, la laisse ou autre, fera l'objet d'un avertissement (un maximum) et entraînera l'exclusion définitive de l'association pour faute grave.**

**De même, appuyer sur la croupe du chien pour le mettre assis, le plaquer au sol pour le coucher, donner de grands coups de sonnette pour la marche au pied, forcer le chien sur un obstacle, etc. sont des gestes reconnus comme étant de la brutalité et sont donc formellement interdits chez CYNOLOR.**

**ARTICLE 1-8 :** Toute personne devra prévoir le nécessaire pour abreuver son chien ainsi que les récompenses par nourriture.

Le chien devra être détendu, en dehors de la zone des exercices, avant de le travailler.

Pendant chaque cours, le maître utilisera un objet personnel pour travailler ou récompenser son chien.

Éviter de mettre en contact votre chien avec d’autres chiens pour les faire jouer sinon votre chien sera distrait pour toute la durée du cours et ne pensera qu’à jouer avec les congénères.

**ARTICLE 1-9 :** Toute personne doit respecter les membres du bureau, moniteur, éducateur canin, jury ou intervenants lors des entraînements, concours, brevets, certificats ou formations diverses.

Seule la présidente, les éducateurs canins, les moniteurs confirmés et le responsable cynophile peuvent donner des diagnostics, des conseils sur l’éducation ou le comportement canin.

Si un adhérent propose des suggestions, conseils ou diagnostics sur le chien d’un autre adhérent, il engage sa propre responsabilité et sur des conseils de médecine vétérinaire il sera pénalement puni.

* **Chapitre III : Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux (Articles L243-1 à L243-4)**

**ARTICLE 1-10 :** Le chien sera à **jeun** (minimum quatre heures) avant les cours d’éducation ainsi qu’avant toute autre activité afin d’éviter le risque de dilatation – torsion d’estomac.

En période de chaleur ne gorgez pas d’eau votre chien, pour éviter le même risque.

Détendez-le avant chaque cours ou exercice et pensez à l’échauffer avant un effort violent (mordant, pistage, etc.…).

En période de froid, en fin de cours, à la maison essuyez votre chien et massez-le s’il est mouillé. En début de cours, pensez à masser votre chien pour l’échauffer, faites-le marcher, voire même jouer, avant tout exercice. Ne lui faites pas boire de l’eau trop glacée.

Attention au sol et aux obstacles gelés ou trempés qui deviennent glissants.

**Les chiennes en chaleur sont interdites de toute activité canine.**

**ARTICLE 1-11 :** Le maître signalera au moniteur ou éducateur canin si le chien reçoit un traitement médical, s’il souffre d’une blessure ou de tout autre problème physique (dentition pour mordant, hanche avec dysplasie pour le saut, problème cardiaque, respiratoire ou musculaire pour tout effort physique, etc.), que ce soit à son inscription, mais également tout au long de l’année afin que des exercices adaptés puissent être spécialement mis en place pour le chien.

**ARTICLE 1-12 : Il est interdit pendant les cours de fumer, boire ou manger lorsque l’on travaille son chien, de même que s’asseoir, s’allonger ou manquer de vigilance envers son chien.**

**Il est interdit de mettre son chien en liberté sans l’accord de l’éducateur ou moniteur responsable du cours ou de l’exercice. En dehors du terrain d’éducation il est également interdit de laisser son chien en liberté pour des raisons de sécurité. En cas d’accident, la personne engage sa propre responsabilité.**

**Il est interdit d’attacher son chien n’importe où, sauf pour des exercices d’éducation avec l’accord du responsable du cours ou de l’exercice. Il est interdit de laisser son chien sans surveillance dans le véhicule. Le maître doit s’assurer que le chien ne puisse pas s’échapper ou dégrader le véhicule et qu’il soit bien ventilé en période de chaleur.**

**Nous vous conseillons de le tenir en laisse ou d’utiliser un harnais de sécurité ou une cage (plastique ou métal).**

**Il est interdit de stationner en groupe avec vos chiens afin de ne pas gêner la circulation des autres personnes avec leurs chiens. Les accès au terrain d’éducation ainsi que l’accès aux exercices en extérieur doivent être libres en permanence, car le contraire peut être très dangereux.**

**Il est impératif de stationner votre véhicule en dehors des zones « d’allées et venues » des adhérents.**

**Il est interdit de mettre des chiens en contact sans l’autorisation d’un responsable, l’inverse pouvant avoir des effets dramatiques sur un chien et encore plus sur un chiot.**

**Il est interdit de mettre votre chien en contact avec des personnes ou des enfants sans l’autorisation d’un responsable. Si votre chien comporte un risque éventuel, pensez à le museler lors des déplacements de votre véhicule jusqu’au au lieu de l’exercice.**

**ARTICLE 1-13 :** Aucune autre personne que son ou ses maîtres ne sont autorisés à conduire le chien, excepté les éducateurs canins ou moniteurs pour des exercices.

Il est formellement interdit de pénétrer sur le terrain d’éducation s’il y a la présence d’une personne avec ou sans chien.

Il est interdit de caresser ou jouer avec les chiens d’autrui sans avoir demandé l’autorisation des responsables.

**ARTICLE 1-14 :** En cas de fugue d’un chien, il faut :

- prévenir en criant « CHIEN EN LIBERTÉ »

- récupérer son chien fugueur dans les plus brefs délais

- pour les autres, soulever son chien ou lancer un jouet au fugueur ou le repousser

En cas de bagarre de chiens, il faut :

- si l’un deux est en laisse, la lâcher

- donner des commandements fermes et très soutenus

- dans certains cas déstabiliser les chiens en les soulevant pour leur faire lâcher prise

- maintenir fermement les chiens par le cou avec vos bras, au cas où ils lâcheraient prise, cela les empêcherait de reprendre une autre prise.

Il ne faut jamais :

- tirer sur les chiens, cela aggraverait les blessures (morsures)

- frapper le chien, cela entraînerait des éclatements d’organes

- frapper avec une laisse, vous pourriez lui casser un croc ou crever un œil

Dans tous les cas, maîtrisez-vous !

**ARTICLE 1-15 :** La distance de sécurité, dans le cadre du travail collectif, est de **deux mètres,** chien en bout de laisse. Lors des exercices de nuit, soyez vigilant, mettez-vous à l’écart des autres chiens et prévenez de votre présence, de même si vous vous arrêtez lors des marches nocturnes par exemple.

**ARTICLE 1-16 :** Concernant les réseaux sociaux :

Pour notre communication notre association possède plusieurs pages sur différents réseaux sociaux. Ces pages permettent de diffuser des informations et des photos concernant nos activités.

Nous avons également mis en place des conversations selon nos différentes activités pour nous permettre de dialoguer et diffuser des informations diverses.

Tout propos diffamatoire, injurieux, raciste, homophobe, toute critique visant la vie privée, toute photo humiliante, sera sévèrement sanctionné.

**ARTICLE 1-17 :** Nous vous demandons de donner une bonne hygiène de vie à votre chien (alimentation et soin).

**Les chiots ne sont pas autorisés à sauter des obstacles avant les dix mois d’âge et plus pour les molosses. Le chiot peut enjamber un obstacle qui ne dépasse pas la hauteur entre le sol et le ventre du chiot.**

Nous vous demandons une certaine discipline et exigeons le respect d’autrui. Prenez soin du matériel d’éducation. En cas de problème, veuillez le signaler aux responsables. En toute circonstance, restez courtois.

**ARTICLE 1-18 :** Toute personne doit respecter le règlement. Dans le cas contraire, elle engage sa propre responsabilité et, en cas d’accident grave, sera exclue de CYNOLOR.

Les enfants doivent être sous la surveillance et la responsabilité des parents. Il est interdit :

- de courir et jouer à proximité des chiens et des véhicules ;

- de caresser un chien sans l’autorisation du maître ;

- de pénétrer sur le terrain d’éducation ou la zone de travail avec des chiens ;

- de jouer sur les obstacles ou matériels de dressage.

**ARTICLE 1-19 :** **TOUS les membres bénévoles sont tenus d’être présents à chaque assemblée générale et aux réunions de l’association. La date, l’heure et le lieu seront communiqués au moins quinze jours auparavant.**

**ARTICLE 1-20 :** Toute personne, qu’elle soit adhérente ou membre du bureau, ne doit en aucun cas critiquer, se moquer ou insulter une personne ou son chien, cela entraînerait un renvoi immédiat de l’association CYNOLOR sur décision du conseil d’administration. Toute personne qui serait victime d’un tel comportement doit prévenir rapidement les responsables de l’association.

Nous rappelons que la vie privée ne doit pas interférer dans la vie associative.

**ARTICLE 1-21 : Chaque maître doit maîtriser son chien et en est responsable. Il doit mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires par rapport à celui-ci afin d’assurer la sécurité des tiers et des autres chiens. En cas d’accident, il faut faire une déclaration : vous avez 5 jours pour nous le signaler afin que nous puissions prévenir notre assurance.**

**ARTICLE 1-22 :** Le droit à l’image.

Lors de votre adhésion nous vous proposons de vous faire signer une fiche du droit à l’image concernant le ou les maîtres, le chien et les accompagnateurs adultes ou enfants qui apparaissent sur nos photos.

Vous êtes en droit de refuser le droit à l’image vous concernant.

Les photos qui seront réalisées pendant toutes nos activités seront exploitées uniquement sur les pages des réseaux sociaux CYNOLOR, sur notre site, sur nos publicités et sur nos cours théoriques.

Si vous faites des photos que vous voulez diffuser, veuillez demander l’autorisation à nos responsables, car une photo peut être mal interprétée, ainsi que l’autorisation des personnes qui apparaissent sur ces photos.

 **ARTICLE 1-23 : Pendant les cours collectifs d’éducation, lors des exercices individuels, si votre chien s’ennuie ou est anxieux, vous pouvez soit jouer avec lui soit le promener et ensuite reprendre le cours. Si vous observez que votre chien est fatigué moralement ou à saturation d’émotions, vous pouvez quitter le cours à tout moment. Il faut préserver le bien-être du chien, ce qui demande une bonne lecture de son chien.**

**Si votre chien est en situation d’anxiété ou souffrance, il faut le soustraire immédiatement à la situation qui provoque ce mal-être.**

***ATTENTION ! VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT ET DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ***

***(Mis à jour le 11 décembre 2023)***



**Fait à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ /**

(*Inscrivez dans le cadre pour la signature : (« lu et approuvé »)*

**Signature de l’adhérent :**